

Informations pratiques 2010

destinées aux adhérents membres de la **Société des Gens de Lettres**

Chère adhérente, cher adhérent,

Le Conseil d'administration a souhaité, cette année, communiquer de façon plus personnelle auprès de ses adhérents : vous trouverez ainsi dans ce document les éléments qui vous sont nécessaires concernant les prestations et les cotisations spécifiques à votre catégorie d'adhésion.

Les réformes de l'Assurance maladie se succèdent

Ce sont les assurés sociaux et les complémentaires santé qui supportent l'essentiel des efforts financiers : la santé ne représente pas un budget mineur. En 2009, une famille a consacré en moyenne 7,4 % de son budget à la santé, contre 4,9 % en 2001. Malgré les mesures mises en place pour contrôler les dépenses de santé, la croissance de la consommation médicale a dépassé, cette année, les **4 %**.

Les cotisations au 1^{er} janvier 2010 :

Dans ce contexte, et compte tenu des évolutions récentes de votre contrat, vos taux de cotisations sont maintenus et intègrent uniquement l'évolution du plafond mensuel de la Sécurité sociale (+ 0,91%)

Néanmoins, les impacts des désengagements annoncés de la Sécurité sociale et la nouvelle taxe pour contribution exceptionnelle « grippe » A H1N1 seront réels en 2010. Aussi, afin de préserver une gestion équilibrée de votre régime, le Conseil d'administration de la MNPLC devrait revenir vers vous dans le courant de l'année.

Les prestations 2010 : améliorations et innovations

Les mesures liées aux lois de financement de la Sécurité sociale se poursuivent.

Le montant du forfait hospitalier s'élève désormais à **18 €** (ces 20 dernières années, le montant du forfait hospitalier a augmenté deux fois plus vite que l'inflation).

⇒ **La MNPLC prend en charge intégralement la revalorisation du forfait hospitalier**, sans limitation de durée, en 2010.

Le taux de remboursement de certains médicaments, jugés à service médical faible ou insuffisant, diminue.

⇒ La MNPLC se rallie à la position de La Mutualité Française en ne prenant pas en charge **les médicaments remboursés à 15 % par la Sécurité sociale**. Cette décision est fondée sur l'intérêt général : la vocation de notre Mutuelle est de favoriser l'accès à des soins de qualité et donc à affecter ses ressources (vos cotisations) à des remboursements de médicaments jugés « utiles » par la Haute Autorité de Santé.

De nouvelles dispositions liées à la « caisse spéciale de funérailles » ont été adoptées.

⇒ **La MNPLC vous propose trois niveaux d'interventions :**

- une participation fixée à 850 € répondant aux exigences d'équilibre financier imposées au régime ;
- une intervention immédiate de l'action sociale en fonction des ressources ;
- un accompagnement au deuil pour les personnes souhaitant être guidées dans leurs démarches ou soutenues psychologiquement.

Nous ne manquerons pas de compléter votre information sur toutes ces évolutions et sur les nouvelles charges qui pèseront cette année sur les complémentaires santé dans votre revue trimestrielle *Le Mutualiste*.

Les services du Groupe Audiens vous remercient de la confiance que vous nous accordez et vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année.